



DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

Séance du 14 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre 2026 à dix heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice-Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Madame Zaiha NEDJAR
Madame Fatma DORE
Monsieur Jean Noël MICHE
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Est arrivé en cours de séance :

Monsieur Saïd AHAMADA (affaire n°2)

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Christian DEL NERO a donné pouvoir à Madame Fatma DORE
Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD
Madame Jamila AYOUN a donné pouvoir à Madame Zaiha NEDJAR

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Monsieur Jamal SOUADJI

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2026

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 10 voix pour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu le règlement intérieur du CCAS de Stains, approuvé par délibération n°8 du 30 juin 2026,

ARTICLE UN : APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 30 juin 2026, ci annexé.

ARTICLE DEUX : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

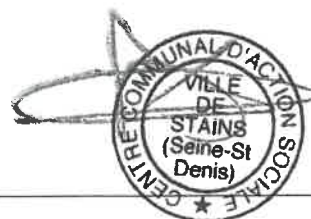
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Azzédine TAÏBI





DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

Séance du 14 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre 2026 à dix heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice-Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Madame Zaiha NEDJAR
Madame Fatma DORE
Monsieur Jean Noël MICHE
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Est arrivé en cours de séance :

Monsieur Saïd AHAMADA (affaire n°2)

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Christian DEL NERO a donné pouvoir à Madame Fatma DORE
Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD
Madame Jamila AYOUN a donné pouvoir à Madame Zaiha NEDJAR

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Monsieur Jamal SOUADJI

OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ENTRE LA CAISSE NATIONALE ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV) ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS POUR LA RENOVATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SALVADOR ALLENDE

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 11 voix pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la demande de subvention formulée auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), en date du 31 mai 2024,

Vu la convention d'attribution de subvention entre le Centre Communal d'Action Sociale de Stains et la Caisse National Assurance Vieillesse (CNAV), qui prévoit une aide financière de 75 597 euros, représentant 50% du coût global du projet, ci-annexée,

Vu l'obligation de conservation du bien rénové dans la fonction pour laquelle la subvention accordée, pendant une durée minimale de 3 ans après la date d'achèvement des travaux, telle que stipulée à l'article 7 de ladite convention,

Considérant la nécessité d'adapter les lieux de vie collectifs de la résidence autonomie Salvador Allende pour prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement social,

Considérant que le projet de la Résidence autonomie Salvador Allende améliore le cadre de vie des personnes âgées accueillies, des proches aidants et de travail du personnel,

Considérant la politique d'action sociale de la CNAV en faveur du soutien aux structures d'accueil pour personnes retraités,

Vu le budget du CCAS,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'attribution d'une subvention d'Action sociale - Lieux de vie collectifs- entre le Centre Communal d'Action Sociale de Stains et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour la rénovation de la Résidence Autonomie Salvador Allende de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE QUATRE : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au comptable assignataire du CCAS de Stains,
- à la CNAV de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Azzédine TAÏBI





DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

Séance du 14 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre 2026 à dix heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice-Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Madame Zaiha NEDJAR
Madame Fatma DORE
Monsieur Jean Noël MICHE
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Est arrivé en cours de séance :

Monsieur Saïd AHAMADA (affaire n°2)

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Christian DEL NERO a donné pouvoir à Madame Fatma DORE
Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD
Madame Jamila AYOUN a donné pouvoir à Madame Zaiha NEDJAR

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Monsieur Jamal SOUADJI

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) ADEF STAINS PORTE PAR L'EHPAD ADEF « LA MAISON DE LA VALLEE DES FLEURS » ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 11 voix pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées,

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47,

Considérant que l'EHPAD ADEF « La Maison de la Vallée des Fleurs » a été retenu par l'ARS Ile-de-France pour porter un Centre de Ressources Territorial (CRT) notamment sur la commune de Stains,

Considérant que ce dispositif s'articule autour de deux volets :

Volet 1 : mission d'appui aux personnes âgées, prévention de la perte d'autonomie, sensibilisation et soutien aux professionnels et aidants du territoire,

Volet 2 : Accompagnement renforcé des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) vivant à domicile afin de sécuriser leur maintien chez elles,

Considérant le rôle central du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, notamment à travers son Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte, la résidence autonomie Salvador Allende et ses actions et animations à destination des seniors de la ville de Stains,

Considérant l'intérêt de formaliser ce partenariat par une convention de partenariat, définissant les modalités de coopération et de réalisation des actions et animation sociales,

Vu la convention de partenariat entre le CRT ADEF STAINS porté par l'EHPAD ADEF « La maison de la vallée des fleurs » pour le déploiement du Centre de Ressources Territorial (CRT), et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains, ci-annexée,

Vu le budget du CCAS,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Stains et le Centre de Ressources Territorial (CRT) ADEF STAINS porté par l'EHPAD ADEF « La maison de la vallée des fleurs », ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE QUATRE : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au comptable assignataire du CCAS de Stains,
- à Centre de Ressources Territorial (CRT) ADEF STAINS
- EHPAD ADEF (La maison de la vallée des fleurs)
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Azzédine TAÏBI





DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

Séance du 14 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre 2026 à dix heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice-Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Madame Zaiha NEDJAR
Madame Fatma DORE
Monsieur Jean Noël MICHE
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Est arrivé en cours de séance :

Monsieur Saïd AHAMADA (affaire n°2)

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Christian DEL NERO a donné pouvoir à Madame Fatma DORE
Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD
Madame Jamila AYOUN a donné pouvoir à Madame Zaiha NEDJAR

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Monsieur Jamal SOUADJI

OBJET : CONVENTIONS ENTRE L'ASSOCIATION ANDÈS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS POUR L'ATTRIBUTION DES ENVELOPPES FINANCIÈRES « MIEUX MANGER POUR TOUS » (MMPT) ET « CRÉDIT NATIONAL DES EPICERIES SOCIALES » (CNES) POUR L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EPI'STAINS - 2026

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 11 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 3 du 4 avril 2025 approuvant la convention d'adhésion 2025 au réseau national des épiceries solidaires Andès, entre le Centre Communal d'Action Sociale de Stains et l'association Andès,

Considérant la nécessité de garantir un accès à une alimentation saine et durable pour les publics en situation de précarité,

Considérant l'intérêt de mobiliser les dispositifs nationaux Mieux Manger Pour Tous (MMPT) et Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) pour soutenir l'épicerie sociale et solidaire du CCAS de Stains,

Considérant que l'association Solidarité Alimentaire France - Andès est tête de réseau habilitée à porter lesdits conventionnements dans le cadre de ces dispositifs,

Vu la convention entre Andès et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains dans le cadre du programme « Mieux Manger Pour Tous (MMPT) » 2026, ci-annexée,

Vu la convention entre Andès et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains dans le cadre du « Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) » 2026, ci-annexée,

Vu le budget du CCAS,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention MMPT 2026 - « Mieux Manger Pour Tous » entre l'association Solidarité Alimentaire France - Andès et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains, pour une enveloppe de 676 €, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la convention CNES 2026 - « Crédit National des Épiceries Solidaires » entre l'association Solidarité Alimentaire France - Andès et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains, pour une enveloppe de 1 750 €, ci-annexée.

ARTICLE TROIS : APPROUVE les conditions d'attribution, d'utilisation et de versement des enveloppes allouées par Andès au titre du MMPT et du CNES Andès 2026.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la signature desdites conventions et de tout acte y afférent, ainsi qu'à l'exécution de celles-ci.

ARTICLE CINQ : DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice correspond.

ARTICLE SIX : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Comptable public assignataire du CCAS de Stains,
- à l'association Solidarité Alimentaire France - Andès,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Azzédine TAÏBI





DEPARTEMENT de
la SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS**

Séance du 14 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre 2026 à dix heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice-Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Madame Zaiha NEDJAR
Madame Fatma DORE
Monsieur Jean Noël MICHE
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Est arrivé en cours de séance :

Monsieur Saïd AHAMADA (affaire n°2)

Absent ayant donné pouvoir à :

Monsieur Christian DEL NERO a donné pouvoir à Madame Fatma DORE
Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD
Madame Jamila AYOUN a donné pouvoir à Madame Zaiha NEDJAR

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Monsieur Jamal SOUADJI

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » ENTRE LA CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 11 voix pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » signée le 05 juillet 2017 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis et le CCAS de Stains (convention n° 17_117),

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire entre la CAF de la Seine- Saint-Denis et le CCAS de Stains, signé le 15 janvier 2018,

Considérant la nécessité d'adapter ladite convention d'accès au regard des modifications apportées aux missions et aux profils CDAP et à l'évolution des effectifs du CCAS de Stains,

Considérant qu'il est nécessaire que le Centre Communal d'Action Sociale puisse avoir accès aux données du compte allocataire dans le strict respect des missions prévues par ladite convention et ses avenants successifs,

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire entre la Caisse Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains proposé par la CAF de la Seine-Saint-Denis, ci-annexé,

Vu le budget du CCAS,

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS: Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au comptable assignataire du CCAS de Stains,
- à la Caisse Nationale d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Tous les membres présents à la séance ont signé

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Azzédine TAÏBI

